



## **D. BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Les modalités de concertation préalable mises en place pour informer, échanger et concerter les Personnes publiques associées à la procédure et les habitants de CRACHIER sont rappelées ci-après, ainsi que le bilan de la concertation tel qu'il a été tiré par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2019 (jointe en pages suivantes).

## RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Les modalités de concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles visaient, durant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, à informer et échanger avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, et étaient les suivantes :

- L'organisation de deux réunions publiques, au minimum, avant l'arrêt du projet du Conseil Municipal, d'autres réunions pouvant être organisées avec les habitants de tel ou tel quartiers plus spécifiquement concernés par un projet d'aménagement ou de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle en fonction des thématiques faisant l'objet de la concertation,
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un « cahier de concertation » sur lequel les habitants pourront faire part de leurs réflexions au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Informations par le biais de la lettre communale.

## LE BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire fait part dans la délibération d'arrêt du PLU de Crachier du bilan de la concertation.

La commune de Crachier a assuré :

1. la mise en place en mairie, dès le début de la procédure, d'un **cahier de concertation** : il a permis de recueillir les observations écrites des personnes, un courrier a été reçu en mairie, demande particulière de classement constructible de terrain ou d'intérêt privé.
2. la mise à disposition d'un **dossier de concertation** comprenant les éléments d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement, projet de PADD, zonage d'assainissement, carte des aléas, esquisses de zonage, etc.) et les supports projetés et présentés lors des réunions publiques et leurs comptes-rendus ;
3. l'organisation de **deux réunions publiques, mercredi 18 janvier 2017 et octobre 2018**, annoncées par affichages et distributions de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants et avis dans la presse, pour la dernière réunion publique, animées par la Municipalité, notamment assistée de l'urbaniste en charge de la procédure et la responsable du Service urbanisme de la CAPI :
  - **18 janvier 2017** : première réunion publique de concertation PLU présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude d'élaboration du PLU :
    - La présentation de l'équipe pour la révision,
    - La procédure de révision du POS,
    - L'approche méthodologique du territoire avec l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal,
    - La présentation de la carte des aléas par le bureau d'études,
    - Les orientations générales du projet de SCOT Nord-Isère en cours d'études,
    - Les orientations générales du PADD.

Un peu plus d'une trentaine de personnes était présente sans compter les élus. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie, mais aussi à la constructibilité des terrains.

- **le 27 avril 2018** : deuxième réunion publique de concertation PLU invitant toujours l'ensemble des habitants et toute personne intéressée, avec pour ordre du jour :
  - La procédure de révision du POS, en vue de l'élaboration du PLU et le calendrier prévisionnel,
  - En l'état d'avancement, la traduction règlementaire du Projet communal et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, avant la réunion avec les PPA,
  - Echanges, questions / réponses, remarques, propositions...

Une quarantaine de personnes était présente sans compter les élus.

Il est rappelé que le projet de PLU présenté en réunion pourra faire l'objet d'évolutions jusqu'à l'Arrêt du PLU (réunion PPA à venir et autres évolutions législatives ou de documents supérieurs susceptibles d'avoir des incidences sur le projet de PLU) puis lors de l'Approbation.

4. des informations sur le suivi de l'avancement des études du PLU sur les panneaux d'affichage, et distribué à la population.
5. des articles dans la presse dans le Dauphiné Libéré ;
6. des permanences d'élus (sur rendez-vous) tenues en mairie afin de répondre aux interrogations des administrés et/ou entendre leurs demandes de classement de terrains constructibles.

La concertation a permis au Conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du POS ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie ;
- aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.